



République Française  
 Département de Meurthe-et-Moselle  
 Arrondissement de TOUL  
 COMMUNE D'EUVEZIN

Arrêté N° 05-2012

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**interdisant les déjections canines sur le domaine public communal**  
**et instituant une obligation de ramassage**

**Le Maire de la commune d'EUVEZIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** les dispositions du code de la santé publique,  
**Considérant** avoir constaté à maintes reprises la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants ;  
**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

**ARRETE :**

**Article 1** - Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les usoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants dans toute l'agglomération, y compris la rue du Moulin, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 2** – Si un chien va à l'encontre des prescriptions de l'article 1, son propriétaire a obligation de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections abandonnées par l'animal.

**Article 3** - En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1 et de l'obligation instituée à l'article 2, une contravention de la 1<sup>ère</sup> classe sera infligée, conformément aux dispositions de l'article R610-5 et R632-1 du code pénal.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

**Article 5** – M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Thiaucourt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOUL.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de son affichage.*

Fait à EUVEZIN, le 20 juin 2012.

Le maire,  
 Jacques PERANTONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401878-20120620-05-2012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2012  
 Publication : 20/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
 par délégation

